

ARRETE DU PRESIDENT

**RAPPORTANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2024-054 DU 3 JUILLET 2024
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL
"BOULLE - CHEMIN DES MÈCHES"**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/050 du 21 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.2/033-2 du 3 avril 2024 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.3/057-1 du 19 juin 2024 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du PLU de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2024-012 du 14 mars 2024 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2024-054 du 3 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification PLU de la commune de Créteil « Boule - Chemin des Mèches » ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/08/24
Accusé réception le	16/08/24
Numéro de l'acte	AP2024-068
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240102-lmc157677-AR-1-1

l'ouverture de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2024-012 du 14 mars 2024 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a engagé une modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT que cette procédure a pour objectifs de modifier le règlement afin de permettre l'aménagement de projets immobiliers (résidentiels, logements et mixte) à travers la création de secteurs de plan masse sur des sites accueillant aujourd'hui :

- Un bâtiment à usage de bureaux et d'activités situé sur l'îlot compris entre la rue Saint-Simon et la rue André Charles Boulle ;
- Un ancien centre de formation situé chemin des Mèches ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que, par arrêté du Président n°AP2024-054 du 3 juillet 2024 susvisé, GPSEA a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, devant se tenir du mardi 10 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 10 octobre 2024 à 17h00 ;

CONSIDERANT que des expertises complémentaires apparaissent toutefois nécessaires à la finalisation du projet ; qu'il convient dès lors de rapporter l'arrêté du Président n°AP2024-054 du 3 juillet 2024 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est rapporté l'arrêté du Président n°AP2024-054 du 3 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Créteil « Boule - Chemin des Mèches ».

ARTICLE 2 : L'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Créteil « Boule – Chemin des Mèches », initialement prévue du mardi 10 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 10 octobre 2024 à 17h00, est annulée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/08/24
Accusé réception le	16/08/24
Numéro de l'acte	AP2024-068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc157677-AR-1-1

ARTICLE 3 : Les conditions d'organisation d'une nouvelle enquête publique seront, le cas échéant, précisées et publiées dans les mêmes conditions que l'arrêté de prescription initial.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Créteil, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (sudestavenir.fr).

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Madame Nicole SOILLY et Monsieur Jean-Paul SPILBAUER, commissaire-enquêtrice et commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 16 août 2024

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,



Signé
Pauline ANAMBA-ONANA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/08/24
Accusé réception le	16/08/24
Numéro de l'acte	AP2024-068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc157677-AR-1-1